

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
VILLE DE COMMERCY
PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU LUNDI 11 MARS 2024
EM/NC**

Envoyé en préfecture le 13/03/2024
Reçu en préfecture le 13/03/2024
Publié le
ID : 055-215501222-20240313-2024_024-DE

Objet : Réductions et bourses d'enseignement musical du Conservatoire de musique pour l'année

N° : DCM2024/024

PUBLIÉE LE : 19/03/2024

L'an deux mille vingt quatre, le lundi onze mars à 19 heures 30.

Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jérôme LEFÈVRE, Maire. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par mail le 4 mars 2024.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames et Messieurs les Adjoints :

Jean-Philippe VAUTRIN, Martine MARCHAND, Gérald CAHU, Élise THIRIOT, Patrick BARREY

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

Laetitia SACCHIERO, Philippe ROCHAT, Olivier LEMOINE, Sandrine KIEFER, Martine JONVILLE, Suzel RICHARD, Sylvie ZEIMET, Edmond GUILLERY, Olivier GUCKERT, Gérard LANDO

ONT DONNÉ PROCURATION :

Angélique GÉNART donne pouvoir à Elise THIRIOT

Benoît REYRE donne pouvoir à Sandrine KIEFER

Florent CARÉ donne pouvoir à Patrick BARREY

Claude LAURENT donne pouvoir à Gérald CAHU

Annette DABIT donne pouvoir à Martine MARCHAND

Nelly LOMBARD donne pouvoir à Martine JONVILLE

Laila AHADDAR donne pouvoir à Jérôme LEFÈVRE

Liliane BOUROTTE donne pouvoir à Philippe ROCHAT

Bruno MAUD'HEUX donne pouvoir à Edmond GUILLERY

Carole DELAMARCHE donne pouvoir à Olivier GUCKERT

ÉTAIENT ABSENTS :

Jessica LEROY, Jean-Benoît JANNOT, Céline ÉTIENNE.

Conseillers en exercice : Présents : 16 - Absents : 3 – Pouvoirs : 10 - Votants : 26

Monsieur Patrick BARREY est désigné secrétaire de séance.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le fonctionnement du Conservatoire de musique et plus particulièrement la politique de tarification.

Cette politique tarifaire est composée de bourses d'étude et de réductions ayant pour objectif de favoriser l'accès à l'éducation musicale et d'inciter sa pratique au sein des associations.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les différentes réductions et le dispositif de bourses.

• **Les réductions :**

- 20 % aux élèves Commerciens de moins de 26 ans bénéficiant de l'aide de 30 % de la CODECOM
- 25 % pour les personnes de moins de 18 ans résidant à l'extérieur du périmètre d'intervention de la CODECOM à la condition de verser l'une des 3 taxes locales (TP – TFNB – CFE) à Commercy
- 50 % pour les plus de 26 ans Commerciens, ne bénéficiant pas de l'aide de 30 % de la CODECOM
- 50 % sur les redevances à partir de la 3^{ème} personne inscrite d'une même famille. Cette réduction ne peut s'appliquer que sur un seul instrument dans le cas où l'élève en pratiquerait plusieurs
- 50 % de réduction sont appliqués à tous les élèves inscrits au Conservatoire et inscrits dans une association musicale conventionnée par la Municipalité à la condition que ces élèves pratiquent le même instrument et sous réserve d'assiduité.

Les bourses d'enseignement musical (en fin de calcul sur le résiduel)

Des bourses d'enseignement musical sont mises en place par la Ville pour favoriser l'accès au Conservatoire de musique.

Le tableau des bourses, mis en place en 2014, se décompose en 6 niveaux allant de 10 % à 80 % de réduction. Ces réductions ne peuvent être attribuées qu'aux élèves du Conservatoire de musique résidant à Commercy. En cas de déménagement, en cours d'année, la redevance est minorée ou majorée en fonction de la nouvelle résidence.

Le revenu pris en compte est : revenu brut global, figurant sur l'avis d'imposition N-1 sur la ligne «revenu global brut», divisé par 12 et variant en fonction du nombre de personnes indiquées sur l'avis d'imposition du représentant légal inscrivant l'élève.

Pour conserver l'efficacité de ce dispositif, il est nécessaire de lier l'évolution de ces seuils à l'évolution du SMIC.

Après avoir augmenté de 2,22 % en mai 2023, le SMIC a augmenté à nouveau de 1,13 % au 1^{er} janvier 2024, soit une hausse de 3,35 %.

<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A17008>

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE VALIDER** l'augmentation de 3,35 % des seuils d'attribution des bourses (doc en PJ) à compter du 1er septembre 2024
- **DE VALIDER** les réductions de tarification du Conservatoire de musique à compter du 1er septembre 2024

BOURSES D'ENSEIGNEMENT MUSICAL DE LA VILLE DE COMMERCY - Grille 2024 – 2025

NOMBRE DE PERSONNES DANS LA FAMILLE (1)						BOURSE 2024/2025 (en €)	
1	2	3	4	5	6 et +	Montant en %	Reste à payer par la famille en %
REVENUS (en €) DE LA FAMILLE COMPRIS ENTRE (2)							
0 et 717	0 et 955	0 et 1195	0 et 1433	0 et 1671	0 et 1910	80	20
1314	1551	1789	2063	2269	2538	50	50
1551	2063	2330	2538	2836	3100	40	60
-	-	2627	2836	3106	3344	30	70
-	-	-	3285	3525	3733	20	80
-	-	-	-	3733	3941	10	90

(1) nombre de personnes concerné par l'avis d'imposition de référence

(2) revenu figurant sur la ligne «revenu global brut» de l'avis d'imposition 2024 (revenus 2023) / 12

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Le Conseil municipal, décide :

- **DE VALIDER** l'augmentation de 3,35 % des seuils d'attribution des bourses (doc en PJ) à compter du 1er septembre 2024
- **DE VALIDER** les réductions de tarification du Conservatoire de musique à compter du 1er septembre 2024

BOURSES D'ENSEIGNEMENT MUSICAL DE LA VILLE DE COMMERCY - Grille 2024 – 2025

NOMBRE DE PERSONNES DANS LA FAMILLE (1)						BOURSE 2024/2025 (en €)	
1	2	3	4	5	6 et +	Montant en %	Reste à payer par la famille en %
REVENUS (en €) DE LA FAMILLE COMPRIS ENTRE (2)							
0 et 717	0 et 955	0 et 1195	0 et 1433	0 et 1671	0 et 1910	80	20
1314	1551	1789	2063	2269	2538	50	50
1551	2063	2330	2538	2836	3100	40	60
-	-	2627	2836	3106	3344	30	70
-	-	-	3285	3525	3733	20	80
-	-	-	-	3733	3941	10	90

Le Maire

Jérôme LEFEVRE

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire.

La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification